

**POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE,
LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX DECISIONS DANS LA FAMILLE
POURQUOI ? COMMENT ?**

Jean Le Gal

Choisir comme thème « Pour une démocratie participative, la participation des enfants aux décisions dans la famille » c'est affirmer d'emblée que cette participation s'inscrit dans une dimension globale éducative, sociale et politique et qu'elle est essentielle pour les préparer à être des citoyens actifs et responsables dans une société libre. Elle est l'aboutissement de la longue histoire de la citoyenneté et de la démocratie et donc dans l'émergence de la démocratie participative.

Après l'adoption par les Nations Unies de la Convention internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 1989, la Conférence des Ministres européens chargés des affaires familiales, en octobre 1993,¹ a rappelé que « *les enfants doivent être préparés à devenir des citoyens autonomes, responsables et solidaires, grâce à la prise en compte de leurs droits et besoins au sein de la famille* ».

Cependant une question se pose : *cette participation démocratique des enfants aux décisions et aux responsabilités, est-elle seulement une possibilité laissée à la discrétion des parents, ou est-ce un droit qu'ils devront respecter et dont ils devront accompagner l'exercice en tenant compte des capacités évolutives des enfants ?*

La participation démocratique des enfants est, aujourd'hui, un droit. Dans la famille, comme dans toutes les institutions éducatives, c'est l'article 12, de la Convention internationale qui constitue la référence principale lorsqu'il s'agit d'affirmer le droit de l'enfant de donner son avis et de participer aux décisions qui le concernent.

Article 12

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

. Les enfants ont le droit d'exprimer librement leurs opinions sur toutes les questions qui les concernent.

. Ils ont le droit d'être pris au sérieux : leurs contributions doivent être prises en considération et peser sur les décisions. Ce qui ne veut pas dire que l'on soit dans l'obligation de dire oui à toutes leurs propositions. Il sera tenu compte évidemment de la pertinence de leurs propositions au regard de deux principes : l'intérêt supérieur de l'enfant et l'intérêt collectif.

. Ils doivent pouvoir participer au processus décisionnel non seulement en donnant des avis mais en participant aux décisions elles-mêmes.

¹ Communiqué final de la XXIIIe Conférence des Ministres européens chargés des affaires familiales, qui s'est tenue à Paris les 14 et 15 octobre 1993 sur le thème " Politiques familiales, droits des enfants, responsabilités parentales"

Pour le Conseil de l'Europe,² « *L'enfant doit (donc) être considéré comme un membre actif de la société ou comme un citoyen à tous les niveaux (famille, école, quartier, sport)...La formation à la participation, qu'elle ait lieu dans un cadre familial, à l'école, au niveau des quartiers, au sein d'association d'enfants ou dans des institutions pour l'enfance, est essentielle pour doter l'enfant d'une expérience réelle de citoyenneté* ».

En France, la Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale³ précise que « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect de sa personne.* ».

Mais pour la première fois, elle va au-delà des devoirs traditionnels de protection et d'éducation des parents, en signifiant que « *les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité.* ».

Cette participation des enfants au processus décisionnel implique que la famille s'organise démocratiquement, reconnaisse les droits, libertés et obligations de chacun de ses membres, mette en place des procédures de concertation et de négociation, donc évolue vers une organisation démocratique familiale.

Les droits des adultes et les droits des enfants ne s'opposent pas. Ils supposent respect mutuel, échange et dialogue afin de trouver des solutions aux tensions qu'ils peuvent parfois entraîner.,. par-exemple entre liberté et autonomie de l'enfant et devoir des parents de le protéger « *dans sa sécurité, sa santé et sa moralité* ».

Entre l'autoritarisme et le laisser-faire, nous mettons en place une voie démocratique. Il revient donc aux parents de faire comprendre aux enfants que les droits qui leur sont reconnus seront garantis mais ce n'est pas pour autant qu'ils pourront les exercer sans limites et sans obligations et exiger que les parents soient à leur disposition, en se comportant comme des enfants-rois.

Ils auront à imposer des limites mais en les expliquant du fait de leurs responsabilités à leur égard, des valeurs et des principes qui constituent l'identité familiale et des exigences de la vie collective. Ils doivent aussi préciser quelles seront les conséquences du non-respect des personnes, des règles, des obligations, et donc les sanctions éventuelles qui pourront être appliquées. Cette connaissance favorise la responsabilité de chacun. A l'enfant de décider par ses choix s'il les respecte ou s'il les enfreint tout en sachant qu'il devra répondre de ses actes.

La maturité de l'enfant étant posée comme une condition pour l'exercice du droit de participation, elle implique que nous donnions une réponse à la question : *à partir de quel âge peut-on faire participer l'enfant aux décisions et lui permettre d'exercer des libertés ?*

En décembre 1994, lors d'une conférence internationale sur l' *évolution du rôle des enfants dans la vie familiale : participation et négociation*,⁴ Eugène Verhellen, Directeur de programme au Conseil de l'Europe, a montré que « *l'argument le plus fondamental invoqué de manière récurrente par ceux qui sont opposés à l'idée d'accorder des droits autonomes aux*

2 Conseil de l'Europe, La participation des enfants à la vie familiale et sociale, Document CDPS CP (96) 10

3 Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale , Chapitre 1^{er}-L'autorité parentale, Art 371-

enfants est que ces derniers seraient incompétents pour prendre des décisions bien fondées. Selon ce point de vue, les enfants ne sont pas assez mûrs physiquement, intellectuellement et émotionnellement et n'ont pas l'expérience nécessaire pour porter un jugement rationnel sur ce qui est ou n'est pas dans leur intérêt ».

Or, pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies,⁵ la Convention n'impose aucune limite d'âge en ce qui concerne le droit de l'enfant d'exprimer son opinion.

« Le concept de l'enfant comme titulaire de droits doit être pleinement respecté dans la vie quotidienne de l'enfant dès le plus jeune âge... Par conséquent la mise en œuvre intégrale de l'article 12 exige la reconnaissance et le respect des formes non verbales de communication, y compris le jeu, le langage corporel, les mimiques, le dessin et la peinture, par lesquelles les enfants très jeunes montrent leur compréhension, leurs choix et leurs préférences ».

L'expérience des parents que j'accompagne montre que lorsqu'on construit, avec les enfants, un cadre de vie familiale, bienveillant et ferme, fondé sur la confiance, le respect, la responsabilisation, ils réfléchissent à ce qui est nécessaire pour le bien-être de tous. Ils comprennent qu'ils sont partie prenante dans les décisions collectives et la recherche de solutions positives aux difficultés, conflits, tensions, auxquels la famille va être confrontée.

L'analyse du bilan réalisé avec une trentaine de familles confirme ce que soulignait déjà en 1996 le Conseil de l'Europe : *« La participation des enfants à la vie familiale et sociale est essentielle pour leur garantir un développement harmonieux et les préparer à la vie dans une société libre... Elle est une façon d'améliorer la qualité de la vie de la famille, basée sur des valeurs démocratiques et les droits fondamentaux de l'homme, et ce au profit de tous les membres de la cellule familiale... Le fait d'écouter les enfants, de traiter les problèmes avec eux, d'accepter leur avis et aussi de leur expliquer pourquoi leurs idées ne sont pas toujours acceptées, constitue un moyen important pour lancer une participation. Celle-ci devrait commencer tôt ».*⁶

La transformation du système familial implique d'avancer prudemment. Le passage d'une organisation fondée sur l'autorité et l'obéissance à un système démocratique participatif ne peut se faire sans tâtonnements. Franchir ce pas, aller vers une situation à découvrir, peut susciter, à juste raison, des craintes, il est donc important de ne pas rester seul. C'est pourquoi, j'ai créé en 2002, avec quelques familles, des ateliers de démocratie familiale, où tout le petit groupe de parents partage ses tentatives, ses réflexions, ses interrogations. Chacun reçoit le soutien des autres.

I. ASSOCIER LES ENFANTS AUX DECISIONS

4 Conseil de l'Europe, *Evolution du rôle des enfants dans la vie familiale : participation et négociation*, Strasbourg, Actes, 1994

5 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Le droit de l'enfant d'être entendu*, Observation générale n° 12 (2009). Disponible sur :

http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/AdvanceVersions/CRC-C-GC-12_fr.pdf

6 Conseil de l'Europe, *La participation des enfants à la vie familiale et sociale*, op.cit.

« Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité. ».

Une inquiétude légitime surgit immédiatement : *les parents devront-ils demander l'avis de leurs enfants pour toutes les décisions devant être prises dans la famille ?* Il est donc important de préciser ce que veut dire « partager le pouvoir de décision entre parents et enfants ».

Principes

Partager le pouvoir de décision avec les enfants ne revient pas à voir toutes les décisions des parents être contestées et leur autorité constamment remises en cause. Il leur revient de fixer quelles décisions relèveront de leur seul pouvoir décisionnel, celles qu'ils partageront avec les enfants, en tenant compte de leur degré de maturité et de leur capacité à assumer des responsabilités, et celles que les enfants pourront prendre seuls.

Mes observations montrent que les appréciations parentales dépendent des représentations qu'ils se font des capacités des enfants à émettre des points de vue valables sur ce qu'il y a lieu de décider à propos de leur éducation, de leur bien-être, de leur intérêt et de l'organisation de la vie familiale.

Les décisions

Qu'est-ce qui ne sera pas négociable et relèvera de la seule décision des parents ?

Nous avons vu que l'autorité parentale s'appuie sur un ensemble de droits et d'obligations. Ils ont la responsabilité de prendre toutes les décisions qui affectent le développement, l'éducation et le bien-être de leurs enfants.

Il est important que les enfants comprennent le bien fondé des exigences des adultes à leur égard, leur obligation de les guider jusqu'à ce qu'ils soient, progressivement, en mesure de se prendre eux-mêmes en main, comme par exemple : leur protection, leur sécurité, leur santé, leur hygiène, leurs sorties, le choix de leurs camarades, l'utilisation des écrans...

La famille est aussi le lieu de la vie privée des adultes. Ils y prennent des décisions intimes, des décisions professionnelles, des décisions d'ordre économique, des décisions concernant leurs activités et relations sociales. Chaque famille a des sujets qui, pour elle, sont trop importants pour être soumis à la négociation avec les enfants. Ils constituent sa culture, son identité : le respect mutuel, les règles de civilité, le droit à une vie privée, l'égalité filles/garçons, les repas en commun...

Quelles décisions seront prises ensemble, parents et enfants ?

Les décisions susceptibles d'être partagées entre adultes et enfants vont dépendre de la nature et de la portée de chaque décision. Elles peuvent concerner les activités quotidiennes de la vie familiale, les événements, les projets collectifs et individuels, les relations humaines et sociales, l'exercice des droits et libertés, les règles de vie, la définition et les modalités d'application des sanctions en cas de transgression, les conflits, la résolution des problèmes, ...

Liste de décisions collectives relevées auprès des familles

- . *les repas* : prendre le repas ensemble ; ne pas se lever trop souvent ; ne pas utiliser son téléphone ; définir les menus de la semaine, participer aux tâches nécessaires...
- . *la répartition des tâches* : vaisselle, table, repas, rangement, chambre, linge, espace commun...
- . *l'hygiène* : se laver les mains avant le repas ; se brosser les dents ; mettre des chaussons en rentrant...
- . *la définition et le respect de l'espace personnel*
- . *l'utilisation des écrans* : ordinateur, télévision, téléphones portables ...
- . *les règles de vie* : leur affichage et les conséquences des transgressions
- . *les droits* des adultes et des enfants
- . *les temps pour être ensemble* : le dîner, le conseil de famille, les activités de loisirs...
- . *le droit de chacun de choisir* des activités dans et hors du lieu de vie familiale (un droit que revendique les mamans toujours mises à contribution)
- . *l'organisation des vacances ou du temps libre de la famille*

Prendre des décisions ensemble, implique que l'on choisisse une procédure de décision

Comment allons-nous décider ensemble ? Il est important que lors d'une première décision, la question soit posée. Les adultes peuvent alors présenter différentes possibilités, dont le consensus et le vote.

La procédure de décision peut évoluer

« Au début de notre expérience, nous votions. La majorité l'emportait. Puis nous sommes venus progressivement à préférer le consensus. C'est plus long mais tellement plus satisfaisant si chacun trouve sa place dans la décision. »

Claire

De quoi un enfant pourra-t-il décider seul ?

Pour que l'enfant, dès le plus jeune âge, puisse développer son autonomie, il est nécessaire qu'il puisse prendre ses propres décisions, agir par lui-même, faire des choix et en assumer la responsabilité. Il est donc important d'être attentif à son évolution, de connaître les domaines où son autonomie se développe plus rapidement, d'accompagner ses tâtonnements, d'accepter ses erreurs.

Plus il sera autonome, plus il devra pouvoir exercer son pouvoir personnel de décision dans des domaines de plus en plus étendus. Ce qui ne manque pas de poser des problèmes quand la fratrie est composée d'enfants d'âges très différents.

Les règles et les obligations à respecter vont constituer le cadre sécurisant dans lequel il pourra s'engager dans des initiatives, prendre des risques.

Voici à titre indicatif quelques choix communiqués par des familles

Ages	Droits	Obligations
3 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> . Choix d'activités en dehors de l'école et pendant les vacances . Choix du jour du shampoing . Choix de leurs habits quand on reste en famille . Acheter ce qu'il veut avec son argent de poche . Choix d'un lapin 	<ul style="list-style-type: none"> . Shampoing obligatoire une fois par semaine . Condition : que cela ne le mette pas en danger . Acheter avec son argent de poche et obligation de le nourrir tous les jours
6 à 7 ans	<ul style="list-style-type: none"> . Choix de l'heure à laquelle faire ses devoirs scolaires, le week-end . Choix de ses activités en dehors de l'école . Choix des jours pour mettre la table . Droit d'avoir sa propre chambre et de la décorer 	<ul style="list-style-type: none"> . Obligation de participation : 2 fois par semaine . Obligation de la tenir propre et rangée
8 à 11 ans	<ul style="list-style-type: none"> . Droit d'inviter des camarades à la maison (jouer - manger- dormir) . Choix du thème de son anniversaire avec ses camarades . Choix de ses vêtements . Droit de rentrer et d'aller à des activités de gymnastique, seul, en bus . Droit de choisir son instrument de musique 	<ul style="list-style-type: none"> . Participer à l'organisation et assumer la responsabilité de la bonne conduite de ses camarades . Respecter les règles posées par les parents . Engagement de suivre avec attention et persévérance l'atelier
12 à 14 ans	<ul style="list-style-type: none"> . Pouvoir préparer un repas seul-e pour la famille en choisissant le menu . Faire respecter l'intimité de sa chambre. Obligation de frapper avant d'entrer. . Organisation de son anniversaire avec des camarades, hors de la maison . Droit d'avoir un téléphone portable 	<ul style="list-style-type: none"> . Respecter l'intimité des autres membres de la famille . Respecter les conditions posées par les parents . Respecter les limites posées par les parents
15-17 ans	<ul style="list-style-type: none"> . Changer de filière dans ses études . Partir en vacances, au bord de la mer, uniquement avec 4 de ses amis. 	<ul style="list-style-type: none"> . Obtenir l'approbation des parents. Respecter les règles de sécurité décidées ensemble. Assumer l'organisation

Pour faciliter la réflexion des parents et des professionnels, sur le partage du pouvoir de décision, je leur propose une grille qui cerne la participation autour de quatre actions principales : **Proposer, Discuter, Décider, Appliquer**

Chacune des actions génère des questions auxquelles chaque famille va rechercher des réponses.

1. PROPOSER

QUI peut proposer des projets, des activités, des règles, une autre organisation... ?

- les parents seuls ? les enfants seuls ? les parents et les enfants ?

COMMENT ?

- oralement ?
- par écrit, (journal mural, cahier spécial de propositions, boîte à idées, etc) ?

QUAND ?

- à tout moment ?
- au moment du conseil ?

2. DISCUTER

QUI participe au débat ?

- les parents seuls ? les parents et les enfants ?

QUAND ?

- occasionnellement ?
- chaque semaine ? à quel moment de la semaine ?

COMMENT ?

- quels lieux d'échanges et de décision ont été créés ?
- un conseil de famille ?
 - comment se prépare l'ordre du jour ? qui en décide ?
 - quelle est l'organisation de la réunion ?
 - quelles sont les modalités de prise de parole ?
 - qui anime ? un adulte ? un enfant ?
 - quelles autres responsabilités ? qui en décide ?

3. DECIDER

QUI peut décider et de quoi ?

- les adultes seuls ? Qu'est-ce qui n'est pas négociable avec les enfants ?
- les enfants seuls ? De quoi les enfants peuvent-ils décider seuls ?
- le collectif enfants-adultes ? Qu'est-ce qui pourra être décidé ensemble ?

COMMENT ?

- quelle procédure de décision ? comment est-elle adoptée ?

4. APPLIQUER

QUI applique les décisions ?

- les adultes seuls ? les enfants seuls ? les adultes et les enfants ?

COMMENT ?

- qui est garant des décisions prises ?
- comment sont mémorisées les décisions ?
- comment sont réparties les responsabilités ?
- qui intervient en cas de non-respect des décisions ?
- quelles conséquences pour ceux qui ne respectent pas les décisions ?
- devant qui répondent-ils de leurs actes ?
- qui décide des sanctions éventuelles ?

5. EVALUER

QUI participe à l'évaluation ?

- . les adultes seuls ? les enfants et les adultes ?

COMMENT sont organisées les évaluations ?

- . quelles démarches ?
- . quelles techniques ?
- . quels outils ?

QUAND ?

- . un conseil extraordinaire ?

II. METTRE EN PLACE LE CONSEIL DE FAMILLE

Pour que tous les membres de la famille puissent participer à la gestion de la vie, des relations, des activités, il est nécessaire de prévoir un moment où chacun pourra se retrouver avec tous les autres. Ce moment peut prendre des appellations diverses. Nous avons retenu «conseil de famille ».

Démarrer le conseil

Se réunir pour décider ensemble doit avoir du sens pour tous les membres de la famille.

Un espace-temps qui fait sens

« Ce qui a fait sens, partager avec mes filles un espace-temps riche, créatif et participatif. Les valoriser mes filles en leur donnant l'opportunité de prendre des responsabilités, de prendre leur place, de s'affirmer. Les aider aussi à écouter l'autre, à choisir un moment l'affirmation de son envie et à un autre à accepter celui de sa sœur et/ou de son père, leur donner l'expérience du compromis, de la frustration. » Claude

C'est souvent un des parents qui en prend l'initiative.

Il doit alors parfois convaincre son conjoint ou sa conjointe qu'associer les enfants aux décisions sera bénéfique pour le bien-être de tous, augmentera le plaisir d'agir ensemble, permettra de mieux résoudre les problèmes, engagera un processus éducatif favorable à l'engagement des enfants dans la vie sociale

Au départ, c'est souvent un projet collectif motivant, dont la réussite nécessite l'échange, la solidarité, la coopération et la participation de tous, qui est l'occasion de proposer une première réunion. La joie de réussir ensemble une action importante peut constituer un vécu collectif stimulant qui ouvre la voie à des réunions ultérieures qui vont peu à peu se structurer et devenir un « conseil de famille ».

Parfois le démarrage est difficile. Il faut alors de la persévérance pour trouver une « entrée en Conseil ». Il est important pour les enfants que ce soit un moment convivial, parfois festif. Décider ensemble doit être un plaisir

Quelques conditions de la réussite

Les expériences sont toutes particulières, nous pouvons cependant dégager quelques conditions favorables à la réussite du Conseil autour de facteurs importants :

La parole

Le Conseil doit être un espace de libre parole. Tous les enfants, quels que soient leurs âges, doivent pouvoir participer à l'échange. Pour qu'ils osent s'approprier la parole, exprimer leurs besoins, leurs désirs, leurs intérêts, leurs propositions, leurs critiques, s'opposer éventuellement à un argument des adultes, défendre leurs droits, il faut que la confiance règne au sein du groupe et que la parole de chacun soit respectée, entendue, prise au sérieux.

Il est donc important de décider ensemble des règles qui fixent les modalités d'exercice du droit à la parole, les limites, les obligations et les conséquences de leur non-respect.

Des règles qui libèrent la parole

« Dans un premier temps, pour que chacun puisse exercer son droit à la parole, en toute liberté, nous avons élaboré les règles suivantes :

. Pour s'exprimer, on lève la main

. On ne coupe pas la parole et on attend que la personne ait terminé.

. On met un avertissement si on ne respecte pas les autres, leur temps de parole et toutes les règles mises en place et acceptées par tous. Après deux avertissements, la personne concernée ne pourra pas intervenir durant la séance de Conseil concernée. Cette conséquence n'a jamais été appliquée. »

Claude

L'animation du conseil

L'animation est importante car le conseil doit être efficace pour être crédible. Au départ, un adulte peut donc assumer cette fonction et, éventuellement, mettre en place un rituel d'animation : le conseil commence ; la parole est à... ; qui a des questions, des propositions... ; on décide... Ensuite, les enfants, même les plus jeunes, vont participer activement aux responsabilités, avec un soutien éventuel.

Les enfants peuvent animer le conseil

« Pour le Conseil de famille, à chaque réunion nous procédons à l'élection d'un président du Conseil. Au début de notre expérimentation, nos enfants avaient 3, 6 et 9 ans, et c'étaient surtout les deux petites qui se montraient intéressées à la charge du président.

On a laissé celle de 6 ans gérer l'affaire toute seule, avec un peu d'aide.

Mais pour celle de 3 ans, on lui a laissé la présidence ensemble avec un autre membre de la famille.

Au début la toute petite voyait déjà une certaine importance de ce Conseil et du droit à la parole.

Elle était fière d'y apporter quelque chose, même qu'au début, c'étaient surtout des paroles comme son appréciation sur le pull-over de sa grande sœur mais maintenant, à l'âge de 4 ans, elle préside le Conseil sans aucun problème.

Elle respecte les règles et veille à ce que les autres les respectent aussi. Et elle n'a pas peur de blâmer une personne qui, par exemple, ne respecte pas le droit de parole. Elle est très concentrée, fait attention à chaque personne qui demande son droit de parole. Nous faisons cela par le signe d'une main levée. Elle suit la discussion et, en même temps, elle est capable de gérer le tour, c'est-à-dire de voir qui avait sa main en l'air le premier, et qui pas du tout, comme dimanche passé, où elle n'hésitait pas à interrompre son papa pour lui dire : « Ah non, Papa, tu n'avais pas montré ta main, ce n'est pas à toi de parler. C'est le tour à ma sœur Ella. »

Caroline et Mike

Le moment et le lieu du Conseil

Le moment est organisé en fonction de la disponibilité et des capacités de participation de chacun. Les enfants très jeunes ont souvent du mal à écouter et à rester tranquilles. La durée du Conseil sera donc adaptée aux capacités d'attention des enfants.

Les réunions peuvent demeurer occasionnelles et n'avoir lieu que lorsque cela est nécessaire pour parler ensemble d'une situation et/ou pour décider ensemble. Elles demeurent alors une simple possibilité de la vie familiale.

Cependant, souvent les familles optent pour une réunion régulière. Elle peut avoir lieu à un moment donné, à des fréquences diverses : chaque semaine, tous les quinze jours,.

Lorsque le conseil a lieu chaque semaine, à jour fixe, il devient un repère hebdomadaire, un moment attendu. Chacun sait que ce temps réservé dans la vie familiale ouvre un espace de parole et de décision.

Le lieu où se tiendra le conseil doit être agréable, convivial et faciliter une libre parole. Il peut être décidé avec les enfants : à table après le déjeuner dominical, dans la chambre des parents, assis sur une couette par terre, dans une salle avec peu de jouets, etc...

En plus des conseils ordinaires, des parents proposent des conseils exceptionnels, afin de consacrer un temps à un problème particulier : revoir les règles de la famille, recenser tous les besoins de chacun, réguler un grave conflit....

Le fonctionnement du conseil

Avant le conseil

Chaque enfant et adulte a la possibilité d'émettre librement des propositions concernant un projet collectif ou personnel, une situation qui lui a posé problème, la modification d'une règle, un changement de responsabilité...

Des outils divers peuvent être proposés : une affiche, la boîte à idées, les billets de mécontentement, de félicitations, de propositions, le cahier ou le livre du conseil...

Les petits, qui ne peuvent pas encore écrire comme les grands, vont demander l'aide d'un « grand » qui fait l'inscription, avec indication du jour et en appliquant les mots du petit. Le petit met son nom sous l'inscription.

Affiche murale transmise avec l'accord du Conseil de famille			
Je critique	Je questionne	Je propose	Je félicite
<i>Suzanne appelle « maman », « papa » depuis son lit. Elle me réveille. Joseph</i>		<i>Je propose de faire attention aux œuvres de chacun (cabane, construction, plantes) Augustin</i>	<i>Je félicite Suzanne qui ne m'embête plus avec ses légos. Joseph</i>
<i>Je critique le manque de politesse des trois enfants. Maman</i>		<i>Je propose de faire des calins à Lucie et lui faire voir des fleurs. Suzanne</i>	<i>Je félicite papa et maman d'avoir rangé la maison. Augustin</i>

Le déroulement du conseil

Il n'existe pas de schéma-type de déroulement d'un conseil. Chaque famille va donc mettre en œuvre sa créativité institutionnelle.

La répartition des responsabilités

Lorsque la séance est hebdomadaire, elle débute généralement par le choix des responsables : l'animateur, le secrétaire, le gardien du temps...Chacun ayant le droit d'assumer une responsabilité, elles sont souvent tournantes.

L'Animateur facilite la prise de paroles la fluidité des échanges, le respect des règles...C'est très formateur pour chacun de devoir s'affirmer, prendre sa place et jouer un rôle d'autorité !

Le secrétaire permet de créer une forme de bibliothèque de nos échanges familiaux sur lesquels on peut s'appuyer pour revenir sur des engagements pris par les uns ou les autres.

Le Maître du temps gère la complexité de l'ordre du jour et du respect du temps disponible.

Claude

Le déroulement du Conseil

La « part des adultes » est un facteur important dans la réussite.

La part des adultes

Durant le Conseil, je fais en sorte que chacun soit acteur par rapport aux décisions prises : qui va faire quoi ? Comment ? Quand ? Je ne souhaite pas avoir la charge seule de bien accompagner la bonne réalisation de ce qui a été décidé ensemble.

Stéphanie

En toute fin du Conseil, il est important de prendre le temps de rappeler les décisions prises, les problèmes soulevés, les solutions trouvées ensemble et les engagements de chacun. Afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil, il est important aussi que chacun puisse dire comment il a vécu les échanges.

Après le Conseil

Les décisions sont souvent inscrites, par le secrétaire, sur le Cahier du conseil afin que chacun s'en souvienne et ait la possibilité de s'y référer en cas de conflit concernant une règle, un engagement, une responsabilité acceptée...

Les règles sont affichées dans les lieux concernés. Les projets, avec les responsabilités choisies par chacun, sont présentés sur un tableau des projets. Ici encore, chaque famille fait preuve de créativité dans le choix des outils de références.

Les effets du Conseil de famille

Voici le témoignage d'une jeune femme qui l'a vécu, durant plusieurs années, avec son père et sa sœur.

Le Conseil, un apprentissage de la vie

« Le conseil de famille est aussi et avant tout une manière de renforcer les liens parents-enfants et de mieux se connaître, se respecter, s'écouter. C'est aussi l'apprentissage de la vie en collectif : exister tout en laissant l'autre exister. Quand on est enfant, il permet de se rendre compte que la colère n'est pas la solution. Après une phase de colère, pouvoir calmement poser des mots est très constructeur.

Au départ, il fallait que le Conseil soit ludique pour nous donner envie d'y participer. Je trouve qu'il est nécessaire qu'il reste léger, convivial, tout en gardant son importance.

J'ai aussi apprécié qu'il se tienne dans la salle commune qui constituait un terrain neutre si l'on peut dire.

J'aimais bien animer le Conseil et participer à l'ordre du jour. On avait trois rôles : animateur, rédacteur (par écrit) maître du temps et du service du jus d'orange (le petit plaisir à la fin du Conseil). Le fait de devoir rédiger, prendre des notes assez rapidement m'a servi par la suite. Animer m'a permis d'être à l'aise pour prendre la parole en groupe.

Les premiers conseils de famille étaient plus courts, pour maintenir notre attention et notre intérêt. En effet à 7-9 ans il est plus dur de rester concentré sur un Conseil qu'à 12 !

Plus on a grandi et plus on s'y est investies. On prenait plus la parole, plus de décisions. C'est sûr que parfois on aurait aimé décider certaines choses. Mais parfois c'est à l'adulte de trancher et à nous aussi d'apprendre la frustration, l'acceptation.

Au départ, les règles de vie et les tâches ménagères ont été le plus compliquées à vivre. Mais, finalement, quand on doit soi-même gérer son espace de vie, par exemple sa chambre, on désire que ce soit sain et propre. Ce n'est plus une contrainte, on finit par s'y mettre avec plus d'envie.

Je remercie Papa et ma soeur pour ces beaux moments, et si aujourd'hui l'on est très complices et que l'on s'aime tous beaucoup, le Conseil y a participé. »

Une enquête, que nous avons faite auprès d'une trentaine de parents qui ont participé à nos ateliers de démocratie familiale, en montre les effets positifs.

Les effets immédiats

. les moments de réunion de la famille ont permis à chacun de se sentir écouté, entendu, et de mettre ses soucis sur la table ;

. la possibilité pour chacun de pouvoir s'exprimer, en disant aussi bien ce qui allait que ce qui n'allait pas, le tout dans un minimum de respect de l'autre, a permis de réguler des moments de tension, dont ceux au sein de la fratrie ;

. le conseil a aidé les enfants à trouver eux-mêmes des solutions aux problèmes les concernant, notamment l'utilisation des écrans (ordi, tv, portable...)

. une famille a observé que l'ambiance dans la maison, dès le premier conseil, a changé vers plus de calme, de tranquillité, d'écoute ;

. le fait de savoir qu'un moment de parole existe où les problèmes pourront être dits, permet de différer une résolution violente des conflits, tant de la part des enfants que de celle des parents.

. la possibilité d'exprimer des propositions a enrichi les temps de vie collective.

Les effets marquants du conseil

. Il est un lieu d'apprentissage de la parole, de l'écoute des autres, du débat, de la prise de décision et de la responsabilité dans son application, donc une éducation à la démocratie, y compris pour les adultes. L'adulte peut prendre conscience qu'on peut laisser la parole aux enfants et les associer aux décisions sans leur donner tout le pouvoir.

. Lorsqu'il a lieu de manière régulière, il devient un repère hebdomadaire, avec la possibilité de l'utiliser ou pas comme caisse de résonance des joies et des peines, des enthousiasmes et des envies de partage mutuel des expériences.

. Qu'a-t-il apporté dans la gestion des conflits, un problème important ?

. La définition en commun des règles nécessaires au bien-être de tous et au bon fonctionnement des activités au sein de la famille leur a permis plus de cohérence dans leurs exigences de parents et dans leurs interventions pour contrôler le comportement de leurs enfants.

. La plupart des familles ont recherché quels étaient les droits et les obligations de chacun au sein de la communauté familiale. Ensuite, elles ont utilisé le processus que je propose « de la liberté à la définition des limites et des obligations ».

IV - LES DROITS ET LES LIBERTES DANS LA FAMILLE

Les droits et libertés des adultes et des enfants dans la famille

Deux questions reviennent fréquemment auxquelles il est nécessaire d'apporter des réponses :

. Quels sont les droits et libertés que la Convention internationale des droits de l'enfant lui reconnaît et qui doivent être respectés dans la famille ?

. Quels sont les droits et libertés des enfants et des adultes que chaque famille peut reconnaître?

Définir les droits et les libertés de chacun au sein de la famille

Les droits et libertés peuvent faire l'objet d'une déclaration préalable des parents, ou d'une recherche en famille de ce que chacun aimerait se voir reconnaître.

Choisir une démarche.

« *Devant toute la famille réunie, je présente les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant ainsi que la notion d'autorité parentale. Nous les commentons ensemble. Ensuite, j'invite chacun, durant la semaine, à répondre à plusieurs questions que je propose :*

. Quels sont les droits individuels et les droits collectifs qui existent dans notre famille ? Est-ce que ça concerne les enfants ou les parents ?

. Quels sont les droits individuels que j'aimerais avoir dans notre famille ?

. Quelles sont les obligations (« tâches obligatoires ») de chacun dans la famille ?

Au Conseil de famille suivant, nous inscrirons toutes les réponses sur un tableau. Nous en discutons et nous décidons, ensemble, des propositions que nous retenons.

Ghislaine

Un droit peut aussi émerger d'une situation-problème présentée au Conseil par un de ses membres, adulte ou enfant.

Les droits de l'enfant reconnus par la Convention internationale sont imprescriptibles et doivent donc être respectés :

- . le droit à la parole,
- . le droit de participation démocratique,
- . le droit de vivre avec ses parents et aimé,
- . le droit d'être protégé,
- . le droit au respect,
- . le droit à son intimité,
- . le droit à une discipline éducative,
- . le droit à la satisfaction de ses besoins vitaux...

D'autres droits sont particuliers à chaque famille. Nous en établissons la longue liste actuellement : droit au calme pour tous, droit de chacun d'avoir un temps pour lui, droit de chacun d'avoir une activité de loisirs hors de la maison, droit d'avoir des habits propres, droit de vivre dans une maison propre et agréable, droit d'aller dans des toilettes propres...

Tous ces droits impliquent que les modalités de leur mise en oeuvre, les obligations pour chacun et les conséquences pour celui qui ne les respecte pas soient fixées.

Nous nous interrogeons aussi sur **le droit à l'intimité** pour tous les membres de la famille

La Convention internationale des droits de l'enfant, dans son article 16, protège la vie privée, qui est un besoin et un droit de l'enfant.

1-« Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance (...) »

2-L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ».

Lorsque l'enfant dispose d'une chambre, les parents parfois s'inquiètent lorsqu'il commence à fermer sa porte pour s'habiller, à demander à ce que l'on frappe avant d'entrer, à ce qu'on n'entre pas en son absence...

Les parents sont tenus de respecter son droit à l'intimité mais ils ne sont pas exonérés pour autant de leur devoir de protection. Un juriste⁷ nous a rappelé qu'un parent ou un éducateur n'a le droit de pénétrer dans la chambre d'un enfant et d'y inspecter que ce soit dans la famille ou dans une institution éducative, que pour d'impérieuses raisons de sécurité des personnes ou des biens, car il entre dans un domicile dont le caractère inviolable est garanti constitutionnellement. Entre liberté/autonomie et autorité/protection, deux exigences apparemment contradictoires, comment choisir une attitude éducative ? Le problème qui se pose n'est pas simple à résoudre.

Plus l'enfant grandit plus les interrogations sont nombreuses :

- . Pourquoi se retire-t-il hors du groupe familial ?
- . Est-il en train de surfer sur internet ?
- . Fait-il ses devoirs ?
- . Range-t-il ses vêtements ?
- . Il veut ranger sa chambre comme il veut. « Oui mais... ? »

Il est normal que cette situation interpelle les parents. Il est donc important de poser des règles de fonctionnement, les mêmes pour tous car l'intimité est un droit pour tous les membres de la famille. Qu'est-ce que l'on autorise et qu'est-ce que l'on n'autorise pas ? Le besoin d'être seul parfois ne doit pas entrer en tension avec l'importance de partager des moments ensemble.

Le droit à l'intimité

C'est un droit qui est important pour mon conjoint et pour moi. Depuis le plus jeune âge des enfants, nous avons convenu que les jouets dans leur chambre peuvent ne pas être prêtés, qu'on ne va pas chercher quelque chose sans leur demander (en leur présence comme en leur absence), que nous toquons avant d'entrer.

Ils ont appris très tôt à se laver tout seul (nous étions à côté au départ).

Notre plus jeune enfant "partage le téléphone portable avec nous jusqu'à ses 14 ans. Elle ne lit pas nos messages et nous ne lisons pas les siens. Si nous venons à nous inquiéter du temps passé sur le portable par exemple par un des enfants, nous abordons ouvertement le sujet et pouvons ensuite le discuter au conseil.

J'ai été amenée à poser au conseil la question du rangement de la chambre vers l'âge de 9 ans. Il ne suffisait plus de dire : quand penses-tu ranger ta chambre ? Combien de temps ? Que penses-tu ranger ? J'ai demandé à ce qu'il y ait une journée rangement où je pourrais aider et que la date soit convenue ensemble. Les enfants ont abordé la question : peux-tu nous imposer de ranger notre chambre ? J'ai partagé mon besoin d'ordre y compris dans leur chambre qui fait partie de notre maison. La plupart du temps, nous introduisons le rangement dans nos rituels hebdomadaires. Mais là, cela ne suffisait plus selon moi. J'ai patienté 3 mois avant que la date ne soit fixée. Et les enfants ont accepté cette journée rangement et tri.

Stéphanie et sa famille

Et puis arrive aussi le moment où l'enfant est réticent à raconter sur ce qu'il vit à l'école, avec ses amis ou pendant ses activités du mercredi... Il se garde un jardin secret. Dans un groupe de paroles de parents, nous nous sommes longuement interrogés sur le besoin de chacun de garder un jardin secret :

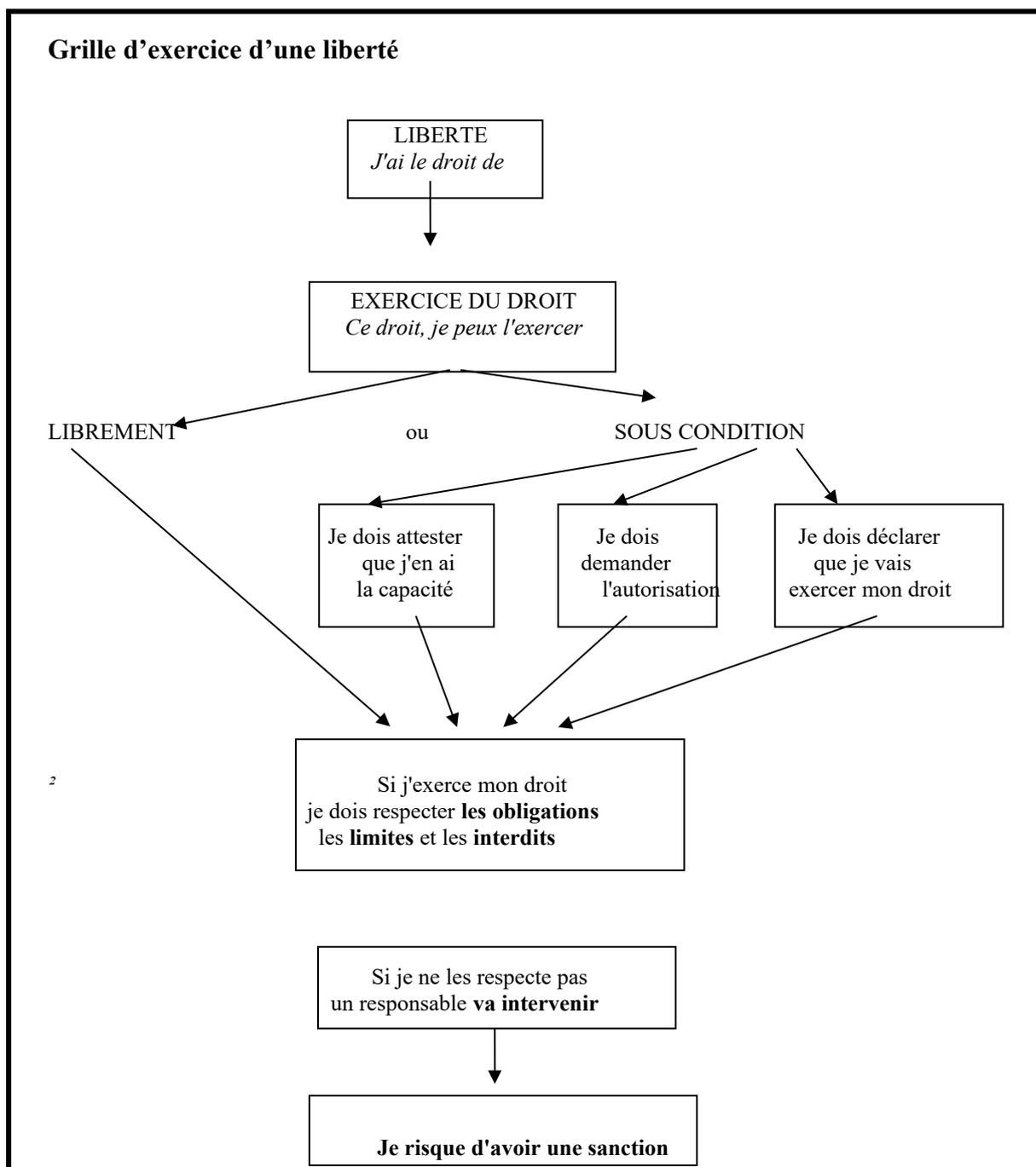
- . doit-on tout partager parce que l'on vit ensemble ?

⁷ CLOUET Daniel, Faut-il parler droit dans les institutions médicales, éducatives et sociales ?, 1789-1989, L'enfant, l'adolescent et les libertés, Actes du Colloque en 1989, Rennes, ENSP, 1990.

. peut-on se garder un jardin secret en couple ?

Mettre en œuvre en œuvre les droits de chacun dans la famille demande donc de la réflexion

En m'appuyant sur les principes du droit j'ai construit une grille qui a été expérimentée avec des enfants et des adultes. Elle s'applique à chaque fois qu'il est question d'un « droit de... », que l'on appelle un droit-liberté, ceux reconnus par la Convention internationale et ceux particuliers à la famille.



« Dans notre famille, les enfants ont des droits et des libertés. Nous avons utilisé la grille qui permet de dérouler leur exercice jusqu'à la question : qu'est-ce qui se passe, lorsque je ne respecte pas les modalités, les limites et les obligations décidées ? Cela nous a obligés à rechercher, ensemble, des sanctions qui soient en lien avec la transgression et qui respectent la dignité de la personne : la perte de l'exercice du droit pendant un temps donné, une réparation, ou une autre conséquence.

« J'ai le droit de jouer à l'ordinateur. » - Ce sont, nous, les parents, qui avons affirmé que ce droit était reconnu à tous les membres de notre famille. Nous avons décidé de mettre en œuvre le processus d'exercice avec la participation des enfants, en leur donnant des explications aux différentes étapes

« Ce droit je peux l'exercer librement ou sous conditions. » - Quand nous disons « librement », cela ne veut pas dire que chacun pourra faire comme il le désire. Quand j'exerce mon droit librement, je l'exerce dans un cadre constitué par la loi, par le respect du droit des autres, par le droit de chacun à la sécurité, par les conditions possibles d'utilisation ... Les enfants ont droit à la protection de leurs parents et ne peuvent exercer des droits qu'en fonction de l'évolution de leur maturité. Les enfants ne doivent pas avoir à assumer de trop grandes responsabilités. Après ces explications, nous nous sommes demandés à chaque étape : qu'est-ce que nous choisissons ? Que doivent être les obligations, les interdits et les limites dans notre famille ?

Nous avons décidé que dans notre famille, « le droit de jouer à l'ordinateur » pourrait s'exercer librement, mais à condition de respecter les modalités que nous avons construites ensemble : « J'ai le droit de jouer à l'ordinateur librement, mais je dois respecter mes obligations : les devoirs doivent être faits ; la douche doit être prise, les tâches quotidiennes doivent être assumées. Il est interdit de jouer après 20h et de se lever la nuit pour jouer ». Nous avons aussi une limite de temps quand ils étaient petits : pas plus de 1h30 - 2h. J'avais remarqué que, lorsque mes enfants jouaient moins de ¼ heure, ils avaient beaucoup de frustrations. Donc, quand ils voulaient jouer à l'ordinateur, je leur demandais de vérifier s'ils avaient bien le temps de jouer de manière à ne pas être trop frustrés, et que ça ne soit pas une galère pour eux d'éteindre pour passer à autre chose.

Nous sommes allés jusqu'au bout du processus et avons réfléchi aux transgressions : « Si j'exerce mon droit, mais pas dans les conditions qui ont été définies, dans les règles décidées, quelqu'un va intervenir ». Chez nous, ce serait le parent. Nous aurions pu choisir que ce soit aussi un enfant qui soit chargé de cette responsabilité de faire respecter les règles pour une semaine et prévoir une rotation de la responsabilité entre tous les membres de la famille.

Nous avons réfléchi ensemble aux conséquences d'une transgression, négocié, tenu compte de la vie familiale et des intérêts de chacun et avons pris une décision : « Puisque tu montres que tu n'as pas la capacité de respecter ce que nous avons mis en place ensemble, tu vas perdre l'exercice de ton droit pour un temps donné ». Nous avons choisi un temps supportable pour l'enfant, deux heures ou une journée.

En tant que parents, ce processus nous a permis de pouvoir nous référer à ce que nous avons négocié et décidé ensemble. J'ai remarqué qu'à chaque fois que je sortais de ce cadre que nous avons institué, que je me remettais à crier sur mes enfants, à leur dire que ce n'était pas possible, qu'il fallait qu'ils arrêtent tout de suite, la situation se dégradait. Alors que lorsque je me tenais au cadre, ils reconnaissaient volontiers qu'ils avaient transgressé et que la sanction était adaptée et conforme à nos décisions communes, inscrites dans un cahier, donc ils la respectaient.

Ghislaine

Plusieurs familles ont établi des tableaux avec les droits, les limites et obligations et les conséquences des transgressions en 3 colonnes

Les enfants ont le droit de jouer dans leur chambre	Matéo et Laurine : - ranger leur chambre d'eux-mêmes ou à la demande de papa et maman ;	Des jouets risquent d'être aspirés dans l'aspirateur. Les parents rappellent l'enfant concerné pour qu'il range, avant de faire autre chose.
Chacun a le droit d'aller dans des toilettes propres	Tous les 4 : - nettoyer les gouttes de pipi tombées à côté ; - utiliser la brosse ; - tirer la chasse d'eau ; fermer la porte quand on est aux toilettes	Les parents rappellent la personne concernée pour qu'elle agisse, avant de faire autre chose.

Les constats que j'ai établis avec des enseignants, des animateurs et des parents ayant expérimenté cette grille, montrent qu'en partant de la liberté et du droit, en définissant les modalités d'exercice ensemble, chacun comprend mieux la réciprocité entre droits et devoirs, entre libertés et obligations, et les limites posées. La nécessité pour chacun de les respecter n'apparaît plus comme une contrainte imposée, mais comme la condition pour que chacun puisse exercer pleinement ses libertés individuelles dans un groupe coopérant pour la réalisation de projets communs.

Mais il n'est pas toujours facile de savoir où fixer la barrière entre le permis et l'interdit. Les limites ne sont pas identiques dans toutes les cultures, donc dans toutes les familles. Elles doivent être posées, dès que l'enfant commence à ramper, à se diriger rapidement vers tout ce qui est défendu. Déjà il nous teste, nous demande de lui fixer des limites.

Poser une limite implique d'intervenir lorsqu'elle n'est pas respectée.

Dire « non » est donc parfois difficile mais c'est un acte éducatif nécessaire. En lui disant « Si tu sais t'arrêter toi-même, je n'aurai pas à le faire à ta place. ». « Chaque fois que tu ne respecteras pas cette règle, je t'arrêterai ». En agissant ainsi, on respecte l'enfant en tant que personne, on lui donne le sens de la liberté en lui apprenant à choisir consciemment ses actes.

Parfois une intervention verbale ne suffit pas. Les enquêtes que j'ai menées⁸ témoignent que la plupart des parents et des enseignants sont amenés, occasionnellement, à faire usage de la force, et qu'ils considèrent cette action comme nécessaire : « *Il est des moments où l'enfant a besoin d'être arrêté ou contenu physiquement parce qu'il franchit des limites inacceptables pour lui ou pour l'entourage* ».

⁸ LE GAL Jean, « Châtiments corporels ou intervention physique, *Journal du Droit des Jeunes*, n°185, mai 1999.

Cependant l'intervention physique ne doit pas être une violence éducative ordinaire. C'est donc une réflexion à mener dans la famille et dans toutes les structures qui accueillent des enfants. : plus de gifle, ni de fessée, mais alors quoi ?

L'apprentissage de la limite est un impératif dans la construction sociale de l'enfant, dans sa compréhension du sens de la liberté. Pour être structurantes, les limites impliquent que les adultes restent persévérants et cohérents. Ce n'est pas une chose facile.

Dans la famille, comme à l'école, les enfants remarquent très vite si les adultes n'ont pas la même appréciation, ni la même réaction, lorsque les interdits sont transgressés. Or, pour se construire, l'enfant a besoin d'adultes référents, sur lesquels il puisse s'appuyer, et de repères stables, pour savoir jusqu'où il peut aller.

Nos observations montrent que la définition des limites, des obligations et des conséquences de leur non-respect, pour les enfants mais aussi pour les adultes, dans des règles clairement écrites et connues de tous (affichage) et rappelées lors des transgressions, a suscité plus de calme dans les relations au sein de la famille, une baisse de l'agressivité entre frères et soeurs, et entre parents et enfants.

Comme le précisait Ghislaine, dans son témoignage, il est important de décider quelles seront les conséquences d'une transgression des limites et interdits inscrits dans la « loi familiale ».

Dans notre système démocratique, les sanctions choisies sont en général une réparation liée à l'acte commis ou la restriction partielle de l'exercice d'un droit.

Souvent un « cahier des lois », des affiches, servent de référence en cas de conflit car il n'est pas facile de mémoriser toutes les règles imposées ou élaborées ensemble. Elles peuvent évoluer au fil de l'analyse des incidents perturbateurs et de la mise en place de nouvelles activités. Les adultes en sont les garants.

Au cours de nos échanges, plusieurs questions reviennent car elles suscitent des controverses :

- . *les enfants doivent-ils participer au respect des obligations et limites, à l'analyse des transgressions et aux décisions éventuelles de sanction ?*
- . *les adultes doivent-ils respecter les règles de la vie collective décidées ensemble ?*
- . *devant qui répondront-ils de leur non-respect des règles ?*

Dans la gestion du non-respect par les parents des limites et obligations qui s'imposent à tous, nous avons bien conscience que même si les parents veulent tous et toutes être des bons parents, ils ne peuvent pas toujours être exemplaires. Pour coller à un idéal de perfection, ils se mettent parfois une pression d'enfer. A courir après l'impossible, ils se retrouvent vidés, épuisés, à bout, physiquement et moralement. C'est le burn-out.

Pour s'en sortir, il est important, d'oublier la perfection et de lâcher prise, de prendre du temps pour soi, d'oser demander de l'aide, du soutien.

C'est ce qui se passe dans nos ateliers de démocratie familiale, dans lesquels nous instaurons des relations de confiance, exemptes de jugements et respectueuses de la confidentialité de la parole de chacun. Le partage des expériences constitue alors un élément fondamental pour améliorer le bien-être de tous au sein de la famille.

III. LA CREATION D'UN ATELIER DE DEMOCRATIE FAMILIALE

La démarche participative que je préconise repose sur un principe fondamental : le *principe de cohérence*. Puisque la participation démocratique est l'objet de nos réflexions, il doit exister une cohérence entre l'organisation de notre petit groupe de parole et l'organisation à mettre en place dans le milieu familial. Notre groupe sera autogéré. Les décisions seront prises ensemble dans le respect des objectifs qui nous réunissent. Nous définirons les droits et les obligations de chacun. Nous déciderons des règles de notre vie collective en utilisant des procédures transférables dans la famille. Chacun sera tenu de participer aux responsabilités exigées par la vie et les activités du groupe.

Chaque atelier crée ses institutions et son fonctionnement

Chaque groupe de parents est singulier tant dans sa composition que dans son organisation, son rythme de rencontres, les contenus abordés et sa durée. Chaque atelier est autonome. C'est lui seul qui peut, selon la procédure de proposition et de décision propre au groupe, redéfinir son organisation selon les besoins exprimés par ses membres, poser les conditions d'accueil d'un nouveau parent qui en fait la demande, organiser une présentation publique afin de promouvoir la démocratie familiale.

Première réunion

Lorsqu'un groupe de parents - six au maximum - s'est constitué, une première réunion est programmée.

En général, chacun se présente, en donnant brièvement la composition de sa famille. Puis le groupe s'auto-organise. Il définit ses modalités de fonctionnement, ses règles de vie, son emploi du temps.

Les rencontres étant souvent espacées dans le temps, je préconise, qu'entre deux rencontres, afin de renforcer notre « relation-communication » et notre recherche coopérative, que chaque participant-e tente de faire parvenir aux autres, par écrit, une situation qui l'a interpellé-e : sa description, son analyse, ses interrogations et ses hypothèses d'action.⁹

Je ne suis pas un animateur du groupe. Lors des situations qui sont évoquées, j'apporte des éléments théoriques et pratiques qui permettent de mieux les comprendre et d'élargir nos points de vue.

Ensuite chacun présente comment il voit, dans un premier temps, compte tenu de son contexte familial, la mise en place d'une première expérience. Avant de se quitter, les membres du groupe prévoient le contenu et l'organisation de la réunion suivante, ainsi que les modalités de présentation par chacun de ses tentatives.

Deuxième réunion

⁹ En annexe : fiche de présentation d'une expérience

À la réunion suivante, les responsabilités sont assurées par les membres du groupe. Dans une ambiance conviviale, chacun raconte ses premiers pas.

Les questions sont toujours nombreuses.¹⁰C'est pourquoi, au fil des réunions, il nous arrive de décider d'étudier tous un thème particulier : les valeurs familiales, le partage du pouvoir au sein de la famille, le conseil de famille, l'autorité, l'exercice des droits et libertés et les limites à poser, l'intervention physique, les sanctions...

Analyse périodique du fonctionnement

L'organisation institutionnelle du groupe est analysée périodiquement et modifiée éventuellement pour la rendre plus opérationnelle. C'est ainsi que l'atelier de parents d'adolescents de Nantes y a consacré, après deux années de fonctionnement, une réunion entière. Après une analyse approfondie, il a été décidé, à l'unanimité, que :

- . un ordre du jour sera décidé avant chaque réunion ; celle-ci commencera par un temps d'expression libre, « coup de cœur-coup de gueule », afin que chacun ait la possibilité de s'exprimer ; le temps d'expression de chacun sera limité ;
- . chacun des membres du groupe devra respecter le temps de parole des autres et s'exprimer calmement ;
- . lorsqu'un membre du groupe ne respectera pas les règles, il aura un rappel à l'ordre ; s'il continue à transgresser, il pourra être exclu de l'atelier ;
- . les fonctions nécessaires au bon fonctionnement du groupe seront rotatives et assumées par tous les membres :
 - . le rôle d'animateur : rappeler l'ordre du jour, les règles et donner la parole ;
 - . le rôle de maître du temps : définir le temps imparti par sujet, clore les échanges sur chaque sujet après en avoir fait la synthèse ;
 - . le rôle de secrétaire : prendre des notes et rédiger un compte-rendu de la réunion, à envoyer à chaque membre du groupe dès la semaine suivante ;
- . celui ou celle qui propose d'intégrer une nouvelle personne au groupe devra lui expliquer les objectifs et les principes de confidentialité, de non-jugement, de communication non violente ; avant la réunion, il ou elle devra obtenir l'accord des autres membres.

Chaque groupe suit ainsi son chemin, crée ses institutions et ses règles, mais aussi son ambiance particulière. Il devient, pour ses participants, un repère et un recours appréciés car la mise en place de nouvelles relations au sein de la famille ne va pas sans difficultés et sans problèmes, parfois inédits.

¹⁰ En annexe quelques questions.

ANNEXE 1

**FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE EXPÉRIENCE PROPOSÉE AUX RÉFLEXIONS
D'UN ATELIER DE DÉMOCRATIE FAMILIALE**

Dans un réseau de mutualisation des pratiques entre parents, pour qu'une expérience, ou un élément de l'expérience (réunion d'un Conseil de famille, élaboration d'une règle de vie, construction d'un projet, traitement d'un conflit ou d'un fait de transgression ...), puisse être compris et susciter des réflexions en retour, il est important tout d'abord de décrire la situation dans son déroulement, le plus exhaustivement possible, d'en situer le contexte et d'apporter des éléments de compréhension.

Engagé dans un processus d'expérimentation, le parent peut aussi mener déjà une première analyse, s'interroger, émettre des hypothèses explicatives sur la situation décrite, puis envisager des hypothèses d'action.

Description	Présentations complémentaires	Problèmes repérés Interrogations Hypothèses explicatives	Hypothèses d'action Pistes d'approfondissement
Description de la situation au fil de son déroulement.	<p>Situer le contexte dans lequel a lieu la situation présentée : le cadre, les participants...</p> <p>Donner, au fil de la description, des éléments qui permettent de mieux comprendre la situation : une réaction d'enfant, par exemple, peut s'expliquer par un fait antérieur.</p>	<p>Pointer les éléments repérés au fil de la description et vos interrogations (immédiates ou au moment de votre analyse) : « Pourquoi Pierre réagit-il aujourd'hui, agressivement avec tous les membres de la famille ? »</p> <p>Hypothèse explicative : « Cette réaction serait-elle causée par un événement familial que je n'ai pas observé ? »</p>	<p><i>Avoir un entretien en tête à tête avec Pierre.</i></p> <p><i>Envisager, avec lui, de présenter une proposition au Conseil de famille, pour une nouvelle analyse de la prise en compte des besoins et droits de chacun, dans la vie familiale.</i></p>

ANNEXE 2

. Généralités

- . Quelle place, quelle parole, quelles responsabilités des enfants au sein de la famille ?
- . Quelles valeurs dans une famille organisée démocratiquement ?
- . Que devient l'autorité parentale ? Comment peut-elle s'exercer ?
- . Quel est le pouvoir des parents dans la famille ?

. Vers une démocratie familiale

- . Par quoi est-il préférable de commencer ?
- . Comment organiser la participation avec une fratrie ayant de grands décalages d'âge ?
- . Quels obstacles bloquent ou freinent la participation de l'enfant ?

. Le processus décisionnel

- . Quels sont les éléments de la vie familiale auxquels il est important de faire participer les enfants dans un processus démocratique : définition des droits et libertés ? activités quotidiennes ? projets collectifs ? budget familial ? règles de vie ? procédures disciplinaires et sanctions ?
- . Quelles sont, dans la vie familiale, les décisions qui reviennent à chacun des membres de la famille, à titre personnel ?
- . Quelles décisions l'enfant a-t-il la possibilité de prendre seul, au fur et à mesure qu'il grandit : initiatives d'activités ? vêtements ? achats ? sorties ? ...
- . Quelles sont celles qui ne reviennent qu'aux parents et qui ne sont pas négociables ?
- . Quelles décisions sont prises ensemble adultes et enfants ?
- . Qu'est-ce qui est négociable ? Qui en décide ? Comment ?

. La mémoire des décisions prises

- . Faut-il écrire les décisions ? Comment ?
- . Qui est garant du respect des décisions ?
- . Qui les rappelle ?

. Les projets communs

- . À quels projets faire participer les enfants et comment ?
- . Comment élaborer et appliquer un projet participatif ?
- . Tous les membres de la famille ont-ils l'obligation d'y participer lorsqu'ils l'ont décidé ensemble ?

. Les droits et les libertés

- . Quels sont les droits et libertés dans la famille ?
- . Faut-il en établir la liste et l'écrire ?
- . Faut-il demander à chacun d'exprimer les droits qu'il aimerait pouvoir exercer ?
- . Qu'en est-il du droit au respect ?
- . Que veut dire, pour chacun, être respecté dans la famille ?

. L'exercice des droits et des libertés

- . Comment organiser l'exercice d'un droit avec ses modalités d'exercice, ses limites, ses obligations... ?
- . Que se passe-t-il si des limites et des obligations ne sont pas respectées ?

. Le respect des règles communes

- . Quelles règles peuvent être imposées par les parents ?
- . Quelles règles peuvent être négociées et décidées avec les enfants ?
- . Les parents doivent-ils respecter les mêmes règles que les enfants ?
- . Celui qui détient l'autorité ne doit-il pas faire preuve d'exemplarité ?
- . Qui intervient en cas de non respect des règles ?
- . Quelles sont les sanctions qui peuvent être appliquées ?
- . Qu'en est-il des châtiments corporels dans la famille ?

. Le partage des tâches

- . Faut-il s'orienter vers un plus grand partage des tâches au sein de la famille ?
- . Quelles responsabilités est-il légitime de demander aux enfants de partager en fonction du développement de leurs capacités ?